## **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

Rif: MOD\_SOP\_CQ\_01\_04 Rev: 00-FR Data:23.06.2015

Emesso: RSGQ Controllato: RSGQ Approvato: RDD BU OENO

Argentina / Australia / Brazil / Chile / France / Germany / Hungary / Italy / Portugal / South Africa / Spain / Sweden / USA

## **STABILISANTS**

## Nous déclarons que :

• Le produit indiqué ci-dessous est contrôlé par le Service Contrôle Qualité d'AEB S.p.A. suivant la procédure d'échantillonnage et de suivi prévue par le Système de Management Qualité d'entreprise UNI EN ISO 9001.

- Les activités de production, de distribution et de service AEB S.p.A sont conformes aux qualités HACCP et au Reg. CE 178/2002 et aux normes (Reg. CE 852/2004, Reg. CE 853/2004, Reg. CE 854/2004) mais aussi à la certification UNI EN ISO 22000.
- Les emballages primaires (MOCA) sont conformes au Reg. CE 1935/2004, Reg. UE 10/2011 et s. m. i. relativement aux matériaux et aux objets destinés à être en contact avec les produits alimentaires.
- L'étiquetage est conforme au Reg. UE 1169/2011 relatif aux informations sur les aliments et Reg. CE 1272/2008 (CLP Classification, labelling and packaging).
- Tous nos produits sont en ligne avec les organismes FAO/WHO JECFA FCC.

Par la présente, nous certifions que notre produit est conforme au :

- Codex Œnologique International.
- Reg. UE 2019/934 et s.m.i. relatif aux catégories de produits vitivinicoles, aux pratiques œnologiques et à ses restrictions.
- Reg. CE 1333/2008 e s. m. i relatif aux additifs alimentaires.
- Reg. UE 231/2012 relatif aux spécificités des additifs alimentaires.
- Reg. CE 1881/2006 relatif aux teneurs maximum de certains contaminants dans les produits alimentaires.

Le cas échéant, ils respectent:

• Reg. CE 1332/2008 e s. m. i relatif aux enzymes alimentaires.

Produit: SOUPPLANE

Paramètre

Spécification: Solution de gomme arabique et dérivés de levures FR\_2140421

eur
330/2003)
9/2/CE
119/2164
t végétarienne.
3

u.d.m.

Intervalle

Les paramètres spécifiques indiqués sont évalués par lot ou échantillon, en considérant les données analytiques et la fiche technique des matériels adoptés, dans le cadre du système de contrôle pour le maintien des intervalles de conformité définis.

Les données déclarées représente le résultat de l'activité du Contrôle Qualité. Les valeurs indiquées expriment la donnée moyenne du produit sur la totalité des lots réalisés. Cette fiche n'exempte pas l'acheteur de son propre contrôle, ni n'atteste les propriétés particulières pour applications spécifiques.

Emis de façon électronique par le Service Qualité le:

14/04/21 AEB 104 PRESTA

<sup>\*</sup>En présence de gélatine et colle (de poisson): ces composants sont exemptes d'obligation d'étiquetage, pour la clarification du vin et de la bière